

## **SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le seize septembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

### **Etaient présents :**

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Mesdames BAUX Thérèse-François, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, LEMATRE Éric, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** Monsieur REZÉ Damien (pouvoir à M. GOMMÉ), conseiller municipal,

**Absent :** Monsieur FORGET Kévin, conseiller municipal.

**Secrétaires de séance :** Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Lecture du compte rendu du 11 juin 2021 approuvés à l'unanimité des présents.

Les dates des prochains conseils municipaux pour la fin de l'année sont fixées au 19 novembre 2021 et au 17 décembre 2021.

### **I – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAUNAY (ALSH)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune de Saunay qui émet un avis défavorable à la demande d'ouverture de l'ALSH les 2èmes semaines des petites vacances et pour le mois d'août, en effet, après une consultation avec l'UFCV, il s'avère que le coût en serait trop élevé pour SAUNAY.

La Communauté de Communes est en pourparlers pour prendre cette compétence, et ainsi tous les ALSH pourraient avoir le même type de fonctionnement et les enfants neuvillois pourraient alors fréquenter un ALSH toutes les vacances. Un courrier expliquant tout cela va être adressé aux parents d'élèves.

Ensuite Monsieur le Maire soumet aux élus la nouvelle convention à renouveler pour 2021/2022 concernant cet ALSH. Les élus à l'unanimité, accepte ce renouvellement.

### **Délibération n°32/2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention à renouveler entre la Commune de Neuville-sur-Brenne et l'UFCV pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Saunay pour les enfants de la Commune. Elle court du 8 septembre 2021 au 29 juillet 2022.

Les engagements restent inchangés par rapport à la précédent sauf une augmentation du prix du tarif à la journée (26,20 €) qui n'avait pas bougé depuis 2017.

Monsieur le Maire demande donc son avis aux élus, qui après discussion, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent le renouvellement de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer et d'en faire respecter les termes.

## **II – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

### **1°) Approbation du rapport d'activités du SPANC 2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités du SPANC 2020 établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Il précise ensuite qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre la Communauté de Communes délègue ce service au SATESE 37, en indiquant que le coût en sera moindre pour les particuliers utilisant ce service.

### **Délibération n°33/2021**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente donc le rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **2°) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :**

### **Délibération n°34/2021**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2021, une modification de ses statuts afin de préciser la compétence facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres ».

La modification des statuts sera valide par le représentant de l'Etat si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les 2/3 de la population). L'absence d'avis d'un conseil dans un délai de 3 mois vaut avis favorable (au cas où aucun conseil municipal ne serait programmé dans ce délai).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- d'APPROUVER les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
- DIT qu'une copie de la décision sera adressée à la Communauté de communes de Castelrenaudais.

### **III – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SIEIL doit refaire une nouvelle consultation pour que la Commune fasse parti du groupement d'achat d'électricité et de gaz, les trois ans étant terminés. Il soumet cette décision au vote, à l'unanimité, les élus acceptent ce groupement d'achat.

#### **Délibération n°35/2021**

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Neuville-sur-Brenne a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente – Territoire d'énergie Centre Val de Loire – ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Neuville-sur-Brenne au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Neuville-sur-Brenne sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Neuville-sur-Brenne, à l'unanimité des présents et des votants :

- Décide de l'adhésion de Neuville-sur-Brenne au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services accordés,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de Neuville-sur-Brenne dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de Neuville-sur-Brenne pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le comte de Neuville-sur-Brenne, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Neuville-sur-Brenne,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergie et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Monsieur DUBREUIL demande où en sont les devis pour le branchement du gaz de ville à la mairie et le retrait de la citerne. Seule l'entreprise LEJEUNE a répondu mais le devis est ancien. Les autres entreprises consultées n'ont pas donné de nouvelles.

Il est demandé à ce que le devis de l'entreprise LEJEUNE soit ré actualisé, pour enfin clore ce dossier.

#### **IV – ORGANISATION SERVICE CANTINE**

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera plus possible de faire appel à M. LARUE Bruno le vendredi pour le service de cantine. Il a été embauché en CDI à temps complet.

Madame MOREL souhaiterait que d'autres élus puissent se rendre disponibles pour aider à la traversée des maternelles le midi. Personne ne peut se rendre disponible, aussi lorsqu'elle a été absente une fois, c'est le personnel de l'école qui s'est chargé de faire la traversée, pourquoi ne pas continuer ainsi ?

Madame MOREL considère qu'il est compliqué pour le montant de continuer ainsi tant que les mesures consécutives à la Covid perdurent. Par conséquent, elle continuera d'assurer le service selon ses possibilités et avec l'aide de M. FARCY.

Monsieur DUBREUIL ainsi que Madame MOREL tiennent à remercier la secrétaire de mairie Madame MARTIN pour le temps qu'elle a passé au service de cantine pour remplacer la personne titulaire en arrêt maladie avant que l'on en trouve quelqu'un. Il remercie M. FARCY et Madame Nicole RENARD pour l'aide apportée durant cette période, sans oublier Madame VERDELLO qui est intervenue également.

## **V – CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX DE FOOTBALL PAR L'USR FOOTBALL DE CHÂTEAU-RENAULT**

Monsieur le Maire présente la nouvelle mouture de la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'USR Football de Château-Renault.

Après lecture, l'Assemblée souhaite qu'avant de prêter ces équipements, qu'un état des lieux soit fait ainsi qu'un diagnostic thermique (infiltrations d'eaux près des réseaux électriques, mauvaise étanchéité du toit). Il serait peut-être bon de prévoir un compteur divisionnaire pour différencier l'électricité consommée par les agents techniques de celui des footballeurs. Le Conseil connaîtrait ainsi quelles les charges supplémentaires à même d'être supportées par la Commune (éclairage du stade, consommation d'eau, chauffage des locaux, etc...).

Les élus souhaitent recevoir le Président et l'entraîneur de l'USR Foot à la prochaine réunion du conseil municipal, et en attendant tous ces éclaircissements et ne pas signer la convention pour le moment.

## **VI – DIVERS DEVIS**

### **1°) Devis voirie :**

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant des problèmes de captage d'eau rue du tronchet et rue de perchêne. Le premier s'élève à 516 € TTC et le 2<sup>ème</sup> à 900 € TTC.

Après consultation, les élus donnent leur aval sur ces devis et demandent à ce que ces travaux soient exécutés avant fin octobre.

### **Délibération n°36/2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux devis établis par l'Entreprise LETANG de Saint-Amand-Longpré pour des travaux de captage d'eau de pluie pour la Rue du tronchet et la Rue de Perchêne.

Pour la Rue du tronchet, le montant TTC est de 516 €, et pour la Rue de perchêne le montant TTC est de 900 €.

Monsieur le Maire demande donc son avis aux élus, qui acceptent à l'unanimité des présents et des votants, la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de les signer, et de demander à l'Entreprise d'exécuter ces travaux avant fin octobre, en raison de l'hiver qui approche et pouvoir ensuite toucher la subvention qui en découle.

Pour le problème d'écoulement d'eau au niveau du 18 rue du bois guyon, l'Entreprise LETANG n'a pas fait de devis car la solution de faire une traversée de route de l'autre côté du 18 serait bien trop onéreuse. Alors soit les propriétaires du 18 acceptent que l'on fasse une tranchée dans le bitume de leur allée qui sera remis à l'identique ensuite soit il ne sera rien fait, puisque le problème de cet écoulement vient de leurs travaux.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les travaux du rond-point vont débiter le 27 septembre prochain pour une durée de 5 mois allant jusqu'en mars 2022.

2°) Devis porte atelier des agents communaux :

Monsieur GOMMÉ soumet aux élus le devis de Concept Menuiserie d'un montant TTC de 2.479,80 € pour le changement d'une porte sectionnelle de l'atelier des agents communaux.

Vu le coût, l'Assemblée demande à ce que l'on consulte d'autres sociétés. M. BUISSON se charge de contacter la Société AUBERT, et M. DUBREUIL, la Société RIM.

**VII – DOSSIER DE L'EGLISE**

Monsieur BUISSON prend la parole pour indiquer que l'Architecte qui a fait l'étude des désordres à l'église, ne satisfait pas la commission du bâtiment. Il semble avoir prévu des montants de travaux très élevés voire non réalistes.

Aussi M. BUISSON propose-t-il de faire appel à un autre architecte, la Commune n'étant liée plus au premier, puisque tous ses émoluments ont été réglés en juillet.

Cet architecte a rendez-vous à la mairie, mercredi 29 octobre à 17 h 30 avec la commission du bâtiment et les élus qui veulent venir.

Pour la Fondation du Patrimoine, les contacts sont : Madame Ludivine HUBERT, au 02.38.24.34.21 et le délégué pour le 37 : M. LECLERC Olivier.

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Visite de l'Assemblée Nationale :

Monsieur le Maire demande aux élus ceux qui veulent s'inscrire pour la visite de l'Assemblée Nationale le 18 novembre prochain.

Mesdames BAUX, VERDELLO, Messieurs FARCY, LEMATRE, REZE sont partants.

La secrétaire va prendre contact avec la suppléante du député M. LABARONNE pour l'organisation de cette journée et reviendra vers eux pour les détails.

- Congrès des Maire de Tours :

Prendre date : il aura lieu le 30 novembre prochain au Palais des Congrès. Les élus qui veulent s'y inscrire, doivent en informer le secrétariat de mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.**

- délibération n°32/2021 : Convention avec l'UFCV pour l'ALSH de Saunay, année 2021/2022,
- délibération n°33/2021 : Rapport d'activités du SPANC 2020 établi par la Comcom du Castelre naudais,
- délibération n°34/2021 : Modifications statutaires de la Comcom du Castelre naudais,
- délibération n°35/2021 : Adhésion au groupement de commandes – pôle énergie Centre pour l'achat d'électricité et de gaz naturel,
- délibération n°36/2021 : Devis de voirie.

|                        |                        |                   |                                   |
|------------------------|------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| <b>M. GOMMÉ</b>        | <b>M. DUBREUIL</b>     | <b>M. BUISSON</b> | <b>Mme MOREL</b>                  |
| <b>Mme BAUX</b>        | <b>Mme VERDELLO</b>    | <b>M. FARCY</b>   | <b>M. FORGET</b><br>(Absent)      |
| <b>M. GUILLOTIN J.</b> | <b>M. GUILLOTIN R.</b> | <b>M. LEMATRE</b> | <b>M. REZÉ</b><br>(Absent excusé) |
| <b>M. SEGRET</b>       |                        |                   |                                   |